

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS n°143.2020
CONSEIL de LORRAINE INP**

Vendredi 11 décembre 2020

Le conseil de Lorraine INP, réuni à distance par la voie d'une consultation électronique le **vendredi 11 décembre 2020**, a approuvé à l'unanimité le **règlement des études et les modalités de contrôle et des connaissances 2020/2021 modifiés de POLYTECH Nancy**, dont la copie est annexée au présent document.

Nombre de membres en exercice avec droit de vote	41
Quorum	21
Membres présents avec droit de vote	29
Membres représentés	0
Nombre de votants	29
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	29
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'abstention(s)	0

Le Directeur de Lorraine INP


Pascal TRIBOULOT

Année universitaire 2020 - 2021

Polytech Nancy

Règlements des études modifiés

Modalités de contrôle des connaissances modifiées

Avenants aux MCC des semestres impairs et conditions d'obtention du diplôme dans le contexte sanitaire actuel. Année universitaire 2020-21

1. Modification des Modalités de Contrôle des Connaissances

- a. L'évolution du contexte sanitaire vers le confinement a conduit la composante à repenser les modalités de contrôle des connaissances du règlement des études 2020/2021. Les modifications proposées peuvent porter sur un ou plusieurs des aspects suivants de l'Article II-5 du Règlement des Études cycle ingénieur et de l'Article III-1-1 du Règlement des Études PeiP:
- la modalité présentiel/distanciel ;
 - la nature ;
 - la durée ;
 - le nombre, en maintenant une évaluation par contrôle continu.
- b. Par ailleurs, l'école s'est positionnée pour la levée des barres intermédiaires d'année concernant la condition de validation d'année « niveau d'anglais » portée à l'Article IV.1 du Règlement des Études cycle ingénieur en cas d'impossibilité de passer les tests de niveau.

2. Position école sur la condition « mobilité internationale » d'obtention du diplôme Polytech Nancy

Le contexte sanitaire international actuel altérant et réduisant sensiblement le champ des possibilités de mobilité internationales des élèves-ingénieurs, l'école propose, conformément aux recommandations récentes de la Commission des Titres d'Ingénieurs, de lever l'obligation de mobilité internationale prévue aux termes des Articles II-4 et V-2 du Règlement des Études en vigueur pour les promotions normalement diplômées en 2022. Elle rappelle qu'une mesure similaire a déjà été mise en place pour les promotions normalement diplômées en 2021.

Ce faisant et en dépit de cette mesure réglementaire, l'école continue d'encourager cette mobilité lorsqu'elle peut s'effectuer dans des conditions garantissant la sécurité de ses étudiants et l'ensemble des processus administratifs et académiques associés à cette démarche continuent de fonctionner normalement.